

Informations Juridiques de SOMAFI sprl

Ci-dessous nos coordonnées officielles de contact.

SOMAFI sprl

Place Saint-Job 29
1180 Uccle
Nr Entreprise : BE 0881.939.935
Courtier d'assurances
Nous communiquons via lettre, téléphone, fax et e-mail.

Téléphone: 02/373.82.00
Fax: 02/527 19 84
E-mail: info@somafi.be
La langue utilisée par notre bureau est le Français.

Notre bureau est inscrit sous le numéro 107513 A dans la catégorie des courtiers d'assurances dans le registre des intermédiaires d'assurances tenu par la FSMA dont le siège est situé Rue du Congrès 12-14 à 1000 Bruxelles et qui consultable sur le site www.fsma.be

Services et produits proposés

Notre bureau offre des services d'intermédiation en assurances. Ces services consistent à fournir des conseils sur des contrats d'assurance, à présenter ou à proposer des contrats d'assurance ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion ou à les conclure, ou à contribuer à leur gestion et à leur exécution.

Nous vous accompagnons dans les domaines suivants:

Liste des branches NON-VIE:

1. Accidents
2. Maladie
3. Corps de véhicules terrestres, autres que ferroviaires
4. Corps de véhicules ferroviaires
5. Corps de véhicules aériens
6. Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
7. Marchandises transportées, y compris les marchandises, bagages et tous autres biens
8. Incendie et éléments naturels
9. Autres dommages aux biens
10. R.C. véhicules terrestres automoteurs
11. R.C. véhicules aériens
12. R.C. véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
13. R.C. générale
14. Crédit
15. Caution
16. Pertes pécuniaires diverses
17. Protection juridique
18. Assistance

Liste des branches VIE:

21. Assurances sur la vie non liées à des fonds d'investissement à l'exception des assurances de nuptialité et de natalité
22. Assurances de nuptialité et de natalité non liées à des fonds d'investissement
23. Assurances sur la vie, assurances de nuptialité et de natalité liées à des fonds d'investissement
24. L'assurance pratiquée en Irlande et au Royaume-Uni, dénommée "permanent health insurance" (assurance maladie, à long terme, non résiliable)
25. Les opérations tontinières
26. Les opérations de capitalisation
27. Gestion de fonds collectifs de retraite
28. Les opérations telles que visées par le Code français des assurances au livre IV, titre 4, chapitre 1er
29. Les opérations dépendant de la durée de la vie humaine, définies ou prévues par la législation des assurances sociales, lorsqu'elles sont pratiquées ou gérées en conformité avec la législation d'un Etat membre par des entreprises d'assurances et à leur propre risque.

Des informations concernant la description de la nature et des risques liés aux assurances d'épargne et d'investissement sont disponibles sur les fiches info financière assurance-vie et en cliquant sur les liens ci-après :

- [branche 21](#)
- [branche 23](#)

Rémunérations d'assurances:

Notre bureau offre des services d'intermédiation en assurances, ce qui signifie que nos activités consistent à donner des conseils concernant les contrats d'assurance, les offres, les propositions, les travaux préparatoires à la conclusion des contrats d'assurance ou à leur souscription, aussi bien que l'assistance à leur la gestion et leur exécution.

Pour les services que nous prestons, nous recevons une rémunération de la compagnie d'assurance, qui fait partie de la prime que vous payez en tant que client.

En fonction de l'importance de notre chiffre d'affaires, nous recevons de certaines compagnies une rémunération extra pour prestations délivrées. Exemple: la confection de nouvelles affaires, l'introduction de modifications aux contrats etc.

Ces missions administratives contribuent à la qualité de notre service, telles que une prestation de service plus rapide, un faible taux d'erreurs, une indemnisation plus rapide de petits sinistres,

Des rémunérations en fonction de statistiques sinistres favorables ou l'atteinte de volume de production bien déterminé n'ont aucune influence sur les conseils que nous émettons.

Le déplacement d'affaires ou de parties de portefeuille n'est pas induit par des intérêts financiers

Pour de plus amples informations, vous pouvez toujours prendre contact avec nous.

Politique en matière de conflits d'intérêts

Préambule

Conformément à la directive Markets in Financial Instruments Directive (MiFID), nous avons pris les mesures organisationnelles nécessaires et défini des procédures administratives visant à réaliser tous les efforts raisonnablement possibles pour identifier, surveiller et contrôler les conflits d'intérêts

Nous avons élaboré une politique pour protéger les intérêts des clients. Ci-dessous, vous trouverez un aperçu. A votre demande, nous pouvons vous fournir de plus amples informations.

Notre politique en matière de conflits d'intérêts

Nous nous engageons à agir honnêtement, équitablement et professionnellement dans l'intérêt de nos clients.

Notre bureau offre des services d'intermédiation en assurances. Cela comporte une large gamme d'activités dans lesquelles de nombreuses parties sont concernées.

La protection des intérêts de notre client est notre premier souci et c'est pourquoi nous avons cartographié une certains nombres de circonstances qui peuvent conduire à des situations qui pourraient nuire aux intérêts de notre client.

Pour déterminer des conflits d'intérêts, nous nous posons la question de savoir si notre bureau ou un de nos collaborateurs peut être impliqué dans une situation telle que:

- Un bénéfice pourrait être fait ou une perte évitée, au détriment de vous en tant que client
- Un intérêt dans le résultat pourrait exister, autre que le vôtre en tant que client
- Un intérêt d'un autre client pourrait primer autre sur le vôtre en tant que client
- Nous exerçons la même activité que vous
- Un avantage financier inhabituel ou autre reçu d'un tiers pour les services d'intermédiation en assurance qui vous sont fournis

Notre politique est avant tout destinée à éviter tout conflit d'intérêts potentiels.

Si malgré tout un conflit d'intérêts devait se produire malgré toutes les mesures organisationnelles déjà existantes, nous le gérerons de façon adéquate en veillant en priorité aux intérêts du client.

Notre bureau souscrit aux règles de conduite en matière d'intermédiation en assurances établie au niveau du secteur des assurances et propres à la fédération professionnelle FEPRABEL à laquelle nous sommes affiliés

Toutes les dispositions législatives et en particulier les règles propres à AssurMiFID en matière de conflits d'intérêts sont respectées

Le management s'engage à donner l'exemple dans sa fonction et à faire tous les efforts pour prendre à cœur les intérêts de nos clients de manière honnête et professionnelle.

Toutes les personnes concernées doivent disposer des compétences de base nécessaires en matière de produits et de services offerts.

Nous veillons à ce que nos collaborateurs disposent d'une formation permanente.

Spécifiquement en matière de conflit d'intérêts, nos collaborateurs sont informés, sensibilisés formés et impliqués dans la mise en œuvre de notre politique en la matière.

Nous attendons de nos collaborateurs qu'ils participent activement dans l'identification de conflits d'intérêts, entre autre en déclarant tout (suspçon de l'existence de) conflit d'intérêts

Si vous deviez - malgré tout vous trouver dans une situation où nous ne pouvons vous offrir des garanties suffisantes quant à votre intérêt, nous allons vous fournir des informations et des détails sur la nature et la cause du conflit. Ainsi, vous pourrez prendre une décision en connaissance de cause.

En ce qui concerne **la politique de rémunération du personnel** de notre bureau ou toute autre personne qui y est liée. Notre bureau a mis en place la politique de rémunération suivante:

Salaire:

Notre bureau rémunère ses employés uniquement sur base d'un salaire fixe qui n'est pas lié à la réalisation d'objectifs commerciaux.

Incentive: (avantage non monétaire)

Notre bureau n'accorde pas à ses employés des incentives.

Objectifs commerciaux:

Notre bureau ne fixe pas d'objectifs commerciaux liés aux produits. Il existe cependant un plan bonus basé sur l'évolution globale du chiffre d'affaire de la société.

Nos choix des compagnies

Nos fournisseurs sont sélectionnés par nous sur base de critères objectifs tels que:

- L'offre de produits, solidité des garanties et des contrats
- Position marché, valeurs, bonne réputation, solvabilité, objectifs de rentabilité
- Efficience des process
- Règlement de sinistres rapide et correct

Annuellement, une évaluation des compagnies est faite sur base des qualités de leurs prestations de service, leur gamme de produits, l'aisance de la communication, la collaboration et la satisfaction des clients en matière de règlements de sinistres.

Si les résultats de notre évaluation sont insatisfaisants, nous prenons contact avec la direction de la compagnie leur demandant de prendre des mesures d'urgence.

Une critique négative persistante conduira à la fin de notre collaboration avec cette compagnie.

Spécifique pour la gestion des sinistres :

Nous confions la gestion des sinistres à des gestionnaires qui sont spécialement formés à cet effet, distincts des collaborateurs commerciaux, de sorte qu'une scission claire existe entre les intérêts commerciaux de notre bureau et la défense des intérêts du client lors de la survenance de dommages.

Nous visons une gestion de la qualité où les intérêts du client sont centraux dans le cadre de son indemnisation et où la décision ou la proposition émanant de la compagnie d'assurance n'est pas systématiquement acceptée, indépendamment de la relation commerciale que nous entretenons avec celle-ci.

Certains assureurs tiennent compte dans leurs rémunérations à l'égard des courtiers de la relation entre le volume de primes et les charges de sinistre sur le portefeuille global du courtier auprès de la compagnie. Nos collaborateurs n'en sont pas informés et ne peuvent donc absolument pas en être influencés dans leur gestion.

Nos systèmes de rémunérations internes n'en tiennent d'ailleurs pas compte.

Si un sinistre devait se produire dans lequel deux de nos clients seraient impliqués, nous nous engageons à communiquer à nos clients cet éventuel conflit d'intérêts.

Chaque client sera traité par un gestionnaire distinct.

Si nécessaire un expert externe impartial sera nommé. Le règlement sera laissé aux soins des compagnies d'assurance respectives sous la supervision de notre bureau

Cadeaux et Incentives:

Il est strictement interdit à nos collaborateurs d'accepter des cadeaux. Si un fournisseur offre des cadeaux, des billets d'entrée à un événement ou autre type d'avantages, cela peut être autorisé à titre exceptionnel à condition que la valeur commerciale et la fréquence soit en rapport avec la relation d'affaires sous-jacente. Ces avantages ne sont jamais octroyés à un individu mais sont placés à la disposition du bureau et redistribués par exemple sur base d'un tirage au sort, à tour de rôle ou de tout autre critère objectif.

Autre activité bancaire:

A côté des prestations de service en assurances pour lesquelles nous agissons en tant que courtier, nous sommes aussi agent de la banque FINTRO.

Nous précisons toujours à l'avance en quelle qualité nous agissons vis-à-vis du client.

Le conseil entre souscrire un produit bancaire ou une assurance Epargne & Investissement dépend seulement des besoins et des attentes du client.

Dans notre conseil il n'y a pas d'importance financière accordée d'une part à un produit bancaire et d'autre part à un produit d'assurances

Monitoring de la liste des conflits d'intérêts potentiels

La liste des conflits d'intérêts potentiels est gérée de manière proactive. Cela signifie que ce sujet est régulièrement mis à l'agenda de nos réunions de coordination.

Une réflexion est menée activement concernant d'éventuels nouveaux conflits d'intérêts qui pourraient survenir en fonction de l'évolution des conditions économiques, de nouveaux produits ou services, de la réorganisation de la société etc.

Règlement des plaintes:

Notre bureau fait de son mieux pour vous satisfaire. En cas de problème ou de question, nous nous tenons à votre disposition. Si vous aviez une plainte concernant notre prestation de service que nous n'avons pas pu régler ensemble, vous pouvez contacter le Service Ombudsman Assurances dont le siège est situé Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles - Tél. 02/547.58.71 - Fax. 02/547.59.75 - info@ombudsman.as - www.ombudsman.as.